



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Mars 2025

Le vingt-sept mars deux mil vingt-cinq dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur Gérard CAPOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 13 mars 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 09

Procurations : 0

Convocation
13 Mars 2025

Délibération Numéro

2025.27.03.02

Objet :

**ADOPTION COMPTE
FINANCIER UNIQUE**

2024

Membres présents : M. CAPOT Gérard, M. PAUMELLE Patrice, Mme MICHONNET Pascale, M. AUBER François, Mme MAILLARD Martine, M. LEMAISTRE Alain, Mme GEHAN Danielle, M. COURSEAUX Pierrick, M. LEFEVRE Christophe, Mme PIERRE Angélique

Absents excusés : Mme RACINE Claire, Mme CHARDEY Brigitte, M. COULTOUKIS Vassili, Mme LECUYER Marie-Hélène, M. LE CORRE Gérald,

Auxiliaire de séance : Mme COLMANT Sabine, Secrétaire de Mairie

Le président de la séance procède à l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 DU Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame MAILLARD Martine est désignée pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Beuzeville La Grenier

Vu le CFU 2024 de la commune de Beuzeville La Grenier ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné Madame Martine MAILLARD.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20250327-2025270302-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2025

Publication : 01/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation





2025.27

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	376 227.00€	842 095.38€	1 218 322.38€
	Recettes réalisées	294 871.53€	867 256.78€	1 162 128.31€
	Restes à réaliser	8 290.00€	0	8 290.00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	312 969.48€	909 421.00€	1 222 390.48€
	Dépenses réalisées	120 763.29€	736 936.15€	857 699.44€
	Restes à réaliser	133 655.00€	0€	133 655.00€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	174 108.24€	130 320.63€	304 428.87€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 63 257.52€	67 325.62€	4 068.10€
Solde (investis.) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	110 850.72€	197 646.25€	308 496.97€
Différence entre les RAR	Restes à réaliser (+/-)	-125 365.00€	0	-125 365.00€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 14 514.28€	197 646.25€	183 131.97€

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 9

Procurations : 0

Convocation
13 Mars 2025

Délibération Numéro

2025.27.03.02

Objet :

**ADOPTION COMPTE
FINANCIER UNIQUE**

2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présentes (09 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions)

Monsieur Le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Beuzeville La Grenier

DONNE pouvoir à Monsieur Le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Monsieur le maire de Beuzeville La Grenier dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20250327-2025270302-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2025
Publication : 01/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait et délibéré en séance le 27 Mars 2025

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire

Gérard CAPOT



La Secrétaire de séance

Martine MAILLARD